

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N°2022-198**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** Le Code de la recherche et notamment l'article L313-1
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2020-38 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2020 portant révision du guide de l'achat ;
- Vu** les délibérations 2019-157 et 2019-157A du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2019, portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2 ;
- Vu** l'arrêté 2021-187 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, portant délégation de signature aux directeurs et directrices d'unités de recherche et de laboratoires ;
- Vu** l'arrêté 2021-200 du 13 septembre 2021 portant modification de l'arrêté 2021-187 uniquement pour les laboratoires IHRIM, CIHAM et ECP ;
- Vu** l'arrêté 2021-182 du 30 août 2021, portant nomination de M. Philippe SARNIN, administrateur provisoire du GREPS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté 2021-202 du 15 septembre portant délégation de signature à Mme Marie PREAU ; Professeure des Universités, pour le compte du GREPS, uniquement en ce qui concerne l'EOTP 900R08Q2R (PFI 900R08Q2) ;
- Vu** l'arrêté 2021-278 portant modification de l'arrêté 2021-198, uniquement en ce qui concerne le GREPS ;
- Vu** la délibération 2022-03-02 de la commission de la recherche du 21 mars 2022 portant avis sur la nomination de M. Pierre-Emmanuel BERTHIER en tant que directeur adjoint du CERCRIID,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du délégataire secondaire**

L'article 2 de l'arrêté 2021-187 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Ajout de :** Pierre-Emmanuel BERTHIER, Directeur adjoint, UR CERCRIID, centre financier 900R40.

**Article 2 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

**Article 3 : Spécimen de signature**

L'agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

**Article 4 : Abrogation**

Les autres dispositions de l'arrêté 2021-187 susvisé demeurent inchangées.

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2022  
La déléguée,



A circular blue stamp from the Académie de Lyon, Université Lumière Lyon 2. The stamp contains the text 'ACADÉMIE DE LYON' around the top and bottom edges, and 'Université Lumière LYON 2' in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Nathalie DOMPNIER  
Présidente de l'Université Lyon 2